

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022
PROCES VERBAL**

ORDRE DU JOUR :

1. **RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2021**
2. **PARTICIPATION CLASSE TRANSPLANTEE**
3. **CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE – CREATION D'UN PARKING ATTENANT A LA MICRO-CRECHE**
4. **MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'EXTENSION DU CABINET MEDICAL (PHASE 2)**
5. **ATTRIBUTION D'UN BON CADEAU POUR DEPART A LA RETRAITE**
6. **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49**
7. **DIVERS**
RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Nombre de Conseillers en fonction : **15**

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOLAY

Nombre de Conseillers présents : **8**

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames Marie-Françoise ARRUE GADEA, Alexandre FOLMER, Séverine GEORGIN-DEPREZ, Jean-Marc PICAT, Patrick MATHION, Bernard ROUYER et Dominique THEVENON.

Etaient absents excusés : Emilie ANLAUF (procuration à J-M PICAT), Magali DUBOIS, Nathalie GERVILLIE, Sandrine KLOEDITZ (procuration à M-F ARRUE-GADEA) Jean-Paul MARTIN, Nathalie PREAUX (procuration à S. GEORGIN-DEPREZ).

Etait absente : Sophie BAR

Secrétaire de séance : Dominique THEVENON

Après approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2022, on passe à l'ordre du jour.

**D 2022-27
RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ainsi que sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de ces services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

- Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité,
- ✓ **ADOpte** les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement collectif.
 - ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

D 2022-28 PARTICIPATION CLASSE TRANSPLANTEE
--

Trois élèves résidant dans la commune de Jouy aux Arches et scolarisés en CM2 à l'école du Val de Mance à ARS SUR MOSELLE sont partis en classe de mer du 16 au 21 mai 2022 à RIEC SUR BELON. Dans ce cadre, l'école sollicite une participation financière de la commune de 170 € par enfant.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de participer pour la réalisation de ces projets.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser ces aides à l'école du Val de Mance.

D 2022-29 CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE – CREATION D'UN PARKING ATTENANT A LA MICRO-CRECHE
--

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la création d'une micro-crèche, il est nécessaire de créer un parking attenant à ce nouveau service et, de ce fait, de recruter un assistant à maître d'ouvrage.

Cette prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage peut être fournie par MATEC. Durant toute sa mission, MATEC assurera une assistance technique et administrative (cadrage du besoin, rédaction du programme technique de l'opération, rédaction des pièces administratives pour la consultation des maîtres d'œuvre et des entreprises, réalisation du cahier des charges pour la consultation d'un coordinateur SPS, ...).

Pour cette mission, MATEC propose une rémunération forfaitaire de 3 200.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de MATEC
- de signer la convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage

D 2022-30
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU CABINET MEDICAL (PHASE 2)

Monsieur le Maire indique que Monsieur GUERRISI Antoine, Architecte, a été choisi en tant que maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement et d'extension du cabinet médical à JOUY AUX ARCHES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION de :

- retenir l'offre de l'architecte mandataire GUERRISI Antoine pour les montants suivants :
 - Montant prévisionnel des travaux : 198 000 € HT
 - Montant de rémunération provisoire : 19 800 € HT
 - Taux de rémunération globale (hors PSE) : taux 10 %

- autoriser le Maire à signer les pièces du marché et toute autre pièce relative à cette affaire.

D 2022-31
ATTRIBUTION D'UN BON CADEAU POUR DEPART A LA RETRAITE

Conformément à une délibération du Conseil Municipal qui attribue une prime de 100 € par année de service et à l'occasion du départ en retraite de Monsieur Daniel PHILIPPE, Monsieur le Maire propose de lui offrir en remerciement des 35 années passées au sein du service entretien, un bon d'achat d'une valeur de 3 500 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.

D 2022-32
DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

Investissement					
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2313- Opération 24	Construction	- 1 000 €	2313 – Opération 11	Construction	+ 1 000 €
TOTAL		- 1 000 €	TOTAL		+ 1 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux écritures comptables présentées ci-dessus.

D 2022-33

**RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour pourvoir à l'accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, selon les besoins de la collectivité;

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, à temps complet ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

La séance est close à 21 heures 20.